

# ARRÊTÉ DE MADAME LA MAIRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 081-218102887-20240701-AMD2024\_006-AR



## Arrêté municipal réglementant les cimetières 01/07/2024 – N° AMD\_006

**La Maire de SOREZE,**

**Nous, Maire de la Ville de Sorèze,**

**VU** la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-1 à R2223-137 relatif aux cimetières et aux opérations funéraires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-7 à L2213-15 et les articles R2223-1 à R2223-50 relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 ainsi que R610-5 relatifs au respect dû aux morts ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L541-2 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2024-054 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ayant dénommé les deux cimetières communaux, **Cimetière de la Badio pour celui se situant Route d'Arfons et Cimetière des Protestants pour celui situé Route de Dourgne** ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2024-055 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leurs tarifs ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de manque d'espace et de préservation du site, il est nécessaire de ne plus autoriser l'achat de nouvelles concessions dans le **Cimetière des Protestants, situé Route de Dourgne** ;

**CONSIDÉRANT** que ce **Cimetière des Protestants**, par ses caractéristiques très anciennes et historiques, rentre dans le domaine patrimonial de la commune et qu'il doit être absolument préservé dans ce cadre-là ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le **Cimetière de la Badio** et dans le **Cimetière des Protestants** ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le règlement des cimetières communaux, joint en annexe, sera applicable.

**ARTICLE 2** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services de la ville de Sorèze est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Tarn au titre du contrôle de la légalité,
- Aux chefs des Brigades de Gendarmerie de DOURGNE et de LABRUGUIERE,
- À la Police Municipal de Sorèze.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage à l'entrée des deux cimetières ainsi que sur le site internet de la commune.

Fait à SOREZE, le 01 juillet 2024

La Maire



Marie-Lise HOUSSEAU